

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

ARRÊTÉ  
REGLEMENTANT PROVISoireMENT  
LA CIRCULATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

BD DU GENERAL LECLERC

ARRÊTÉ 2022/161

Le Maire de Clichy-la-Garenne,  
Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.21 à L 2122.29,

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la délibération n°2019/ S04/10.2 adoptée par le conseil municipal en date du 24 juin 2019 portant approbation du règlement communal de voirie ;

**Vu** la délibération n° 2021/S05/6.1 adoptée par le conseil municipal en date du 14 décembre 2021 portant sur la création et la modification des redevances d'occupation temporaire et non commercial du domaine public ;

**Vu** l'arrêté municipal du 8 mai 1973, visé le 4 juin suivant, réglementant le stationnement sur le territoire de la Commune, modifié et complété par différents arrêtés ultérieurs ;

**Vu** l'arrêté municipal du 03 février 2022 portant délégation de fonction à Monsieur PINARD, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**Considérant** la demande de la société : **VEOLIA** sis 2 rue Pasteur 93800 EPINAY sur SEINE représenté par Monsieur AMONY, dans le cadre de travaux pour la création de conduite en fonte diamètre 200 pour l'immeuble du 33 boulevard du Général Leclerc à Clichy ;

**Considérant** que pour répondre à la demande de la Société **VEOLIA**, il est nécessaire de réguler la circulation boulevard du Général Leclerc, pour la portion comprise entre la rue Martissot et le boulevard Victor Hugo, du 11 avril 2022 dès 08 heures 00 minute au 22 avril 2022 à 18 heures 00 minute afin de permettre aux personnels de cette société de mener à bien ses travaux en toute sécurité ;

**Considérant** qu'afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation d'une partie du boulevard du Général Leclerc pendant la période des travaux qui se feront en trois phases pour ne pas couper la circulation;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation sur les voies publiques en veillant à la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

**ARTICLE 1:** La circulation des véhicules de toutes catégories sera régulée:

**Boulevard du Général Leclerc**  
**(entre la rue Martissot et le boulevard Victor Hugo)**  
**Du lundi 11 avril 2022 à 08 heures 00 minute**  
**au vendredi 22 avril 2022 à 18 heures 00 minute**

Un plan de déviation et une signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise afin d'indiquer la déviation pour les véhicules lourds et transport en commun.

**ARTICLE 7** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3** : L'affichage des arrêtés municipaux est strictement interdit sur le mobilier urbain. Ils seront affichés sur des supports posés au sol où devront figurer le panneau B6a1 selon l'article R 417-10 du Code de la route et le panneau M6a.

**ARTICLE 4** : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire seront réalisés par la société **VEOLIA**, sous la surveillance des services techniques municipaux et selon les prescriptions de la huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière conformément au plan d'installation de chantier annexé.

**ARTICLE 5** : Le cheminement des piétons avec une signalisation claire et précise devra être maintenu en permanence. Le permissionnaire demeure entièrement et seul responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de ses installations.

**ARTICLE 8** : Le demandeur, concessionnaire pour la Ville de Clichy-la-Garenne et disposant d'un bail pour effectuer des travaux au profit de la collectivité, sera exonérée de redevances concernant le paiement de l'occupation des places de stationnement conformément à la **délibération du conseil municipal n° 2021/S05/6.1 du 14 décembre 2021**.

**ARTICLE 6** : Le demandeur s'engage à faire vérifier par la police municipale la mise en place de la signalisation réglementaire, en appelant au 01.47.15.95.90. **7 jours** avant le début des travaux afin de faire appliquer le présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame La commissaire de police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours vaut rejet implicite.

Fait en Mairie, le 05 avril 2022

L'Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité publique, la Prévention, la  
Mobilité, l'hygiène, la Salubrité et les Risques majeurs



**Patrice PINARD**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite